



PROGRAMME DE FORMATION

Financer le projet urbain : choisir entre PUP, ZAC et taxe d'aménagement

(référence F39)

Objectifs

- Décrire les différents outils de financement des équipements publics
- Apprécier leurs avantages et inconvénients
- Savoir conseiller les collectivités sur le choix des outils

Public

Cadre de collectivité territoriale : directeur de l'aménagement, de l'urbanisme, chef de projet
Collaborateur opérationnel en Epl : directeur opérationnel, responsable d'opérations confirmé, DAF-RAF

Prérequis

Maîtriser la mise en oeuvre d'une opération d'aménagement

Méthodes et support

Transmission des apports par des exposés illustrés d'exemples
Questionnement et échanges avec les participants
Cas pratique

Un support de cours sera remis à chaque participant.

Durée

1,00 jour(s)

7:00 heures

Informations complémentaires

Intervenant :

Formation animée par un consultant Montages Juridiques Opérationnels - SCET

Parcours formation :

- Responsable d'opérations confirmé
- Opération d'aménagement

Point fort :

Cette formation vous permettra de bien cerner les contours juridiques des outils de financement des projets urbains.

www.scet-formation.fr

SCET - 52, rue Jacques Hillairet 75612 PARIS cedex 12
SA au capital de 26 608 000€ - RCS Paris 562 000 349 - SIRET 562 000 349 02188
SCET Formation - Tél. : + 33 (0) 1 53 44 06 14 ou 06 42 – courriel : formation@scet.fr

Activité enregistrée sous le n° 11754199575 auprès du préfet de la région Ile-de-France - *Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*





Organisation :

- Contact : halima.houari@scet.fr ; tél : 01 53 44 06 42
- Formation en présentiel dans une salle équipée (écran vidéo, paper-board) à la SCET ou chez un prestataire spécialisé ERP (Etablissement Recevant du Public)
- Horaires de la formation (à titre indicatif) : 9h/12h30 - 14h/17h30

Suivi et évaluation :

- Suivi de l'action (questionnaire préalable, feuille de présence, ...)
- Évaluation des résultats (évaluation de l'acquisition des connaissances par le stagiaire) : via un questionnaire en ligne (Formaeva)

Accessibilité aux personnes handicapées : SCET Formation est particulièrement sensible à l'accessibilité de ses formations à tous et à l'intégration des personnes en situation de Handicap. Contactez-nous afin d'étudier les alternatives possibles

Pour tout renseignement complémentaire : formation@scet.fr

Contenu

Rappels généraux applicables aux participations d'urbanisme

- Principes encadrant les participations d'urbanisme (ZAC/PUP)
- Equipements pouvant faire l'objet d'un financement par participation d'urbanisme : distinction équipements propres et équipements publics
- Sanction du non-respect des principes : l'action en répétition de l'indu
- Modalités de prescription de l'action en répétition de l'indu

Fiscalité de l'urbanisme

- Régime général
 - Les différentes taxes
 - La taxe d'aménagement : institution - taux - assiette
- Régime sectorisé : les PAE

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

- L'intérêt financier de la ZAC : financement des équipements publics
- Les participations des constructeurs n'ayant pas acquis le terrain de l'aménageur

Le projet urbain partenarial (PUP)

- Origines, champ d'application
- Les parties à la convention
- Le PUP unique
- Le PUP « forcé » : PUP au service de l'aménagement public
- Le contenu de la convention de PUP
- La délimitation du périmètre du PUP « forcé » : collectivité compétente, contenu de la décision...
- Les effets de la délimitation du périmètre : lien avec la procédure de permis de construire, avec la taxe d'aménagement
- Le programme des équipements publics financés par le PUP
- Modalités d'utilisation
- Avantages et limites

Le secteur de taxe d'aménagement à taux renforcé

- La carte fiscale locale : modulation des taux
- Le secteur d'aménagement
- La relation entre concession d'aménagement et secteur de taxe d'aménagement à taux renforcé
- Avantages et limites